

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2020/2021
ACTUALITÉS SOCIALES

Synthèse réalisée par Wahid BENTRARI et Perrine HAMET à partir du quotidien LIAISONS SOCIALES
 Du 1^{er} au 05 mars 2021

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 01/03 Page 2	<p>La proposition de loi sur la santé au travail adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale <i>Proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, le 17 février 2021</i></p> <p>La loi propose de garder le DUERP pour une durée de 40 ans minimum (délai potentiel d'émergence d'une maladie professionnelle) et d'ouvrir la convention de rééducation aux salariés non-handicapés. Enfin, il est prévu que les modalités d'accès aux différents dossiers médicaux par le médecin du travail soient également facilitées pour ce dernier.</p>
LS 02/03 Page 1	<p>Activité partielle ; la baisse des taux de prise en charge est encore reportée <i>D. n°2021-221 et n°2021-225 du 26 février 2021 – JO 27 février</i></p> <p>La réduction des taux de prise en charge de l'activité partielle prévue au 1^{er} mars 2021 est repoussée au 1^{er} avril. Le taux de calcul de l'indemnité d'activité partielle de droit commun accordée aux salariés est maintenu à 70%, et celui de l'allocation versée aux employeurs à 60%, alors qu'il était prévu respectivement un taux de 60% et de 36% au 1^{er} mars. La réduction de la période d'autorisation de mise en activité partielle de 12 mois à 3 mois (renouvelable 1 fois) est repoussée au 1^{er} juillet 2021.</p>
LS 02/03 Page 2	<p>Licenciement nul : avoir trouvé un nouvel employeur ne prive pas du droit à réintégration <i>Cass. Soc., 10 février 2021, n°19-20.397 F-P</i></p> <p>La réintégration demandée par un salarié dont le licenciement est jugé nul est de droit, sauf quand celle-ci est matériellement impossible. La cour de Cassation rappelle que le fait que le salarié ait retrouvé un nouvel emploi n'est pas un élément qui rend impossible sa réintégration.</p>
LS 03/03 Page 1	<p>La retraite progressive doit bénéficier aux salariés en forfait-jours selon le Conseil constitutionnel <i>Cons. const., 26 février 2021, déc. no 2020-885 QPC, JO 27 février</i></p> <p>Saisi d'une QPC transmise par la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel s'est prononcé le 26 février 2021 sur la validité du mécanisme de la retraite progressive pour les forfaits jour. Elle rejette cependant la retraite progressive pour les salariés en forfait jour à temps partiel/réduit. Pour ces derniers, la déclaration d'inconstitutionnalité prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p>
LS 04/03 Page 2	<p>Travail dominical illégal : le salarié n'a pas le droit aux contreparties prévues par la loi ou par accord <i>Cass. Soc., 17 février 2021, n°19-21.897 FS-P</i></p> <p>Si un salarié travaille le dimanche et que son employeur ne fait pas partie des établissements autorisés de plein droit à ouvrir le dimanche ou que le préfet n'a pas délivré son autorisation, alors il ne respecte pas les dispositions légales du travail dominical et n'a pas le droit aux indemnités pouvant être prévues par la Convention Collective. Il peut seulement solliciter la réparation du préjudice subi à raison du travail illégal le dimanche.</p>
LS 05/03 Page 1	<p>Les aides exceptionnelles de l'Agefiph et du FIPHFP sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021 <i>Communiqué de presse de l'Agefiph et du FIPHFP du 1^{er} mars 2021</i></p> <p>Dans un communiqué de presse des deux organismes, daté du 1^{er} mars 2021, l'Agefiph et le FIPHFP ont décidé de prolonger leurs aides exceptionnelles d'urgence, mises en place au printemps 2020, jusqu'au 30 juin 2021. Sont notamment prolongées l'aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention, l'aide exceptionnelle au télétravail, l'aide exceptionnelle aux déplacements ou encore l'aide au parcours de formation à distance par exemple. Enfin, les deux aides majorées de l'Agefiph à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée restent ainsi ouvertes jusqu'au 31 décembre 2021.</p>

ÉCONOMIE EMPLOI ET CHÔMAGE

LS 01/03 Page 4	<p>Assurance chômage : la dette du régime atteindrait 70,6 milliards d'euros fin 2022 <i>Situation financière de l'assurance chômage pour 2021-2022, Unédic, 24 février 2021</i></p> <p>D'après le rapport de l'UNEDIC, le déficit du régime d'assurance chômage s'est fortement creusé fin 2020, pour s'élever à 17,4 milliards d'euros, et demeurerait important en 2021, à hauteur de 10 milliards d'euros. Fin 2022, la dette atteindrait alors près de 70,6 milliards d'euros, contre 64,2 milliards d'euros fin 2021.</p>
LS 01/03 Page 6	<p>Covid-19 : plus de 100 000 ruptures de contrats liées à un PSE envisagées depuis mars 2020 <i>Source AFP</i></p> <p>Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées, liées à une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), a franchi le cap des 100 000 depuis mars et le début de la crise de la Covid-19.</p>
LS 03/03 Page 5	<p>« Un jeune, un mentor » : un nouveau dispositif pour l'emploi dans les quartiers et les zones rurales</p> <p>Emmanuel Macron a annoncé, le 1^{er} mars 2021, le lancement d'une nouvelle mesure pour développer le mentorat, appelée « un jeune, un mentor ». Ce dispositif doit bénéficier à 100 000 jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales dès 2021. Par ailleurs, plus de 10 000 offres de stage ont été mises en ligne sur la plateforme 1jeune1solution.</p>

LS 04/03 Page 1	Assurance chômage : la réforme est reportée et assouplie Afin de prendre en compte la décision du conseil d'Etat et la situation sanitaire et économique actuelle, le calcul du salaire journalier de référence a été revu et devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} juillet 2021. De même, la modulation des contributions patronales d'assurance-chômage avec le système de bonus-malus devrait entrer en vigueur à partir de septembre 2022. Les conditions d'affiliation sont maintenues (4 mois sur 28 mois) jusqu'à retour de « meilleure fortune » qui ne pourra se faire qu'à partir d'octobre 2021 sur la base de 2 indicateurs cumulatifs.
FORMATION	
LS 03/03 Page 4	Les nouvelles mesures pour favoriser l'embauche d'alternants au cours du mois de mars 2021 <i>D. no 2021-223 et no 2021-224 du 26 février 2021, JO 1er mars 2021</i> Similaire à celle versée entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, une nouvelle aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation est créée. Son montant annuel est de 5 000 € maximum pour un mineur et 8 000 € pour un majeur. Pour les entreprises de 250 salariés et plus qui embauchent des apprentis préparant un diplôme ne dépassant pas le niveau du Bac, ce n'est pas l'aide exceptionnelle qui sera accordée, mais l'aide unique à l'embauche d'apprenti dont les montants ont été revalorisés pour un mois.
PROTECTION SOCIALE	
LS 01/03 Page 1	Des arrêts de travail dérogatoires sont accordés en cas d'isolement pour déplacement impérieux <i>Note de l'Assurance maladie, diffusée le 22 février 2021</i> Les assurés de retour d'un déplacement pour motif impérieux hors espace européen doivent s'isoler pour 7 jours. Un arrêt de travail dérogatoire leur sera désormais accordé pour 9 jours par l'Assurance Maladie. La demande est à réaliser par l'employeur par téléservice. Les IJ seront versées sans conditions et sans délais de carence.
LS 03/03 Page 7	L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) devient Urssaf Caisse nationale <i>Source AFP</i> Depuis janvier 2021, l'Acos a changé de nom, pour améliorer la lisibilité de ses missions, annonce l'Urssaf dans un communiqué du 18 février. Selon ce dernier, ce changement a pour ambition de réaffirmer la portée des missions essentielles de l'Urssaf Caisse nationale, c'est-à-dire : assurer le financement de la protection sociale au quotidien ; accompagner tous les employeurs et entrepreneurs, et garantir les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques.
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 02/03 Page 3	Les sociétés d'assurances réaffirment leur engagement en faveur de l'égalité professionnelle <i>Accord relatif à la « Mixité-diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » dans les sociétés d'assurances, du 2 octobre 2020</i> La branche des sociétés d'assurance a signé un nouvel accord triennal sur la mixité, diversité, égalité des chances entre les femmes et les hommes qui prévoit notamment l'encouragement à la prise du congé paternité, des actions de sensibilisation sur le handicap et la création d'un quizz pour réaliser un « autodiagnostic » sur le harcèlement et les agissements sexistes. Il réaffirme l'engagement à réduire les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, et rééquilibrer les effectifs sur certains postes.
LS 05/03 Page 3	Les commerces de détail non alimentaires peuvent désormais bénéficier de l'APLD <i>Accord du 13 novembre relatif à l'activité réduite pour le maintien en emploi dans la branche des commerces de détail non alimentaire</i> En l'absence d'accord d'entreprise, les employeurs de la branche du détail non alimentaire peuvent recourir à l'activité réduite pour le maintien en emploi par la voie d'un document unilatéral pour une réduction maximale de l'activité de 40% sur 6 mois. En contrepartie, les employeurs s'engagent à ne pas recourir au licenciement économique pour les salariés concernés et d'accompagner les salariés dans leur parcours de formations.
SPECIAL COVID	
LS 03/02 Page 2	Le ministère publie un questions-réponses sur la vaccination par les services de santé au travail <i>Questions-réponses du ministère du Travail relatif à la vaccination par les services de santé au travail, publié le 25 février 2021, mis à jour le 1er mars 2021</i> Dans son questions-réponses, le ministère du travail à préciser les modalités de la vaccination contre le COVID par les services de santé au travail : l'employeur aura l'obligation d'informer les salariés de la possibilité de vaccination, seuls les salariés avec des comorbidités/vulnérables pourront en bénéficier pour le moment. Le médecin du travail pourra directement contacter les salariés pour la vaccination et procéder à cette dernière. A noter que les infirmiers des services de prévention santé au travail seront également habilités à réaliser la vaccination.
LS 04/03 Page 3	Covid-19 : report du paiement des cotisations des employeurs et travailleurs indépendants en mars <i>Notes diffusées sur le site de l'Urssaf, 2 mars 2021</i> Les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction d'activité ont la possibilité de reporter de tout ou partie le paiement des cotisations salariales et patronales au mois de mars. Les cotisations qui ne font pas l'objet d'exonérations dans le cadre du plan de soutien, seront reportées et donneront lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois.